



## INFORMATION ACCES AU CONSERVATOIRE, NOVEMBRE 2021

Madame, Monsieur,

Depuis l'année 2020, le CRR, a mis en œuvre des mesures strictes et appropriées pour limiter la circulation du virus au sein du CRR. Ainsi :

### ACCES A L'ETABLISSEMENT, ATTENTE

La stagnation, les rassemblements d'individus regroupés dans les espaces communs, au sein de l'établissement demeure encore non autorisée pour les parents et accompagnants (sauf en cas de RV avec l'administration ou un professeur) : l'attente à l'intérieur des bâtiments demeure non autorisée.

En revanche l'accès pour accompagner les élèves dans le hall du CRR en ressortant immédiatement reste autorisé.

Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours : si cette présence a pu être tolérée au début de l'année scolaire, notamment pour les instrumentistes débutants, afin que les parents puissent relayer les conseils du professeur dans la tenue de l'instrument, ceci n'est désormais plus possible pour les raisons précitées.

### PORT DU MASQUE

En application du décret l'article 45, III du décret 2021-699, le port du masque reste obligatoire aux abords et au sein de l'établissement, sauf lorsque la pratique artistique ne le permet pas.

Une distanciation physique conforme aux consignes sanitaires sera assurée dans l'établissement. Les usagers se devront de respecter les sens de circulation marqués, et sont également tenus de respecter les accès aux sites du CRR : entrées et sorties distinctes.

### LE PERSONNEL D'ACCUEIL

Le personnel d'accueil du CRR, avec amabilité mais fermeté, est chargé de veiller à l'application de ces consignes et de procéder au contrôle du pass sanitaire.

### ACCES DES ELEVES AU CRR : DISPENSE DE PASS SANITAIRE

Quelle que soit la catégorie d'élèves, quel que soit l'âge ou le cycle d'inscription, à savoir cycle I, cycle II, cycle III et les classes supérieures, le pass sanitaire n'a pas à être produit pour les élèves inscrits dans l'établissement aux termes de l'article 35-6 du décret 2021-699.

On rappellera qu'en application de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire le pass sanitaire est exigé jusqu'au 31 juillet 2022.

### ACCES DES VISITEURS, SPECTATEURS DANS LES AUDITORIUMS DU CRR ET DANS LE THEATRE DE VERDURE, OU ELEVES EXTERIEURS AU CRR : PASS SANITAIRE EXIGE

En application du décret 2021-1059, le pass sanitaire est demandé:

- Aux parents et accompagnants des élèves lorsqu'ils pénètrent dans le CRR pour un RV avec l'administration ou un professeur,
- A toute personne non élève du CRR souhaitant pénétrer dans les auditoriums ou le théâtre de verdure pour assister à une manifestation,
- Aux parents et accompagnants pénétrant dans les auditoriums ou le théâtre de verdure, pour assister à une manifestation ou à une audition,

A ce titre, les accès au CRR dans les auditoriums ou dans le théâtre de verdure pour toute manifestation feront l'objet d'un contrôle à l'entrée des auditoriums ou du théâtre de verdure par le personnel du CRR.

### CAS D'ENFANTS MALADES OU SYMPTOMATIQUES AU CRR

Il est rappelé aux parents qu'il leur appartient de surveiller l'état de santé de leurs enfants pour – le cas échéant – ne pas les emmener suivre leurs cours au conservatoire.

Tout cas de suspicion de Covid 19 ou de cas avéré doit être signalé à l'établissement.

Le retour de l'élève ne sera envisagé qu'après la période d'isolement réglementaire.

Les indicateurs de circulation du virus SARS-CoV-2 restant élevés, voire en augmentation dans la région par rapport aux autres régions métropolitaines, il est essentiel que ces consignes soient respectées par tous.

Vous en remerciant par avance, pour le bien de tous.